

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES RESTREINT

**PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
EN COMMUNICATION, DE CONCEPTION, CREATION
ET REALISATION D'ACTIONS DE COMMUNICATION
ET PRESTATIONS ASSOCIEES
POUR LES BESOINS DE L'ARS DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Marché Public passé en application :

Du code de la commande publique 2019

(Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire (mis à jour par le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification dans diverses dispositions) et du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

CANDIDATURE : Vendredi 23 septembre 2022

OFFRE : Mercredi 16 novembre 2022

Soit 12h00 - heure limite Guadeloupe
et 18h00 - heure limite Métropole

Les offres remises après la date et l'heure fixées ne seront pas prises en compte

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971-04-2022 – Prestations intellectuelles

Date d'envoi de publication : 23 août 2022

Organisme de publication : PLACE - plateforme des achats de l'Etat <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Table des matières

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR | 4 |
| 1.1.– Nom et adresse de l’Acheteur | 4 |
| 1.2.– Adresse auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenue | 4 |
| 1.3.– Adresse auprès desquelles les documents peuvent être obtenus | 4 |
| 1.4.– Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées | 4 |
| ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1. – Objet et consistance du marché | 4 |
| 2.2. – Procédure | 4 |
| 2.3. – Allotissement | 5 |
| 2.4. – Montant | 5 |
| 2.5. – Nomenclature | 5 |
| ARTICLE 3 – DUREE, LIEUX, DELAIS ET CONDITIONS | 5 |
| 3.1. – Durée du marché | 5 |
| 3.2. – Lieux d’exécution du marché | 5 |
| 3.3. – Particularités d’exécution | 5 |
| 3.4. – Délais d’exécution du marché | 5 |
| 3.5. – Les variantes | 5 |
| 3.6. – Les options | 6 |
| 3.7. – Clauses sociale d’insertion par l’activité économique | 6 |
| 3.8. – Clauses environnementales | 6 |
| ARTICLE 4 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES | 6 |
| ARTICLE 5 - LE DOSSIER DE CONSULTATION | 6 |
| 5.1. Contenu des documents de la consultation | 6 |
| 5.2. Modalités de retrait et de consultation des documents | 6 |
| 5.3. Questions et demande de renseignements complémentaires | 6 |
| 5.4. Modification de détail du dossier de consultation | 7 |
| 5.5. Prolongation du délai de réception des offres | 7 |
| ARTICLE 6 – MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 7 |
| 6.1. Candidature | 7 |
| 6.1.1 - Motifs d’exclusion | 7 |
| 6.1.2 - Conditions de participation | 7 |
| 6.1.3 – Présentation de la candidature | 8 |
| 6.1.4 - Informations utiles dans le cas d’une candidature groupée | 10 |
| 6.1.5 - Conditions de présentation | 10 |
| 6.1.6 – Forme du groupement | 10 |
| 6.1.7 – Sous-traitance | 10 |
| 6.2. – Offre | 10 |

| | |
|--|----|
| 6.2.1 - Présentation de l'offre | 10 |
| 6.2.2 – Examen des offres | 11 |
| 6.2.3 – Critères d'attribution | 11 |
| 6.2.4 – Validité des offres | 13 |
| ARTICLE 7 – AUDITION DES SOUMISSIONNAIRES | 13 |
| 7.1. Audition des candidats retenus en phase 1 | 13 |
| ARTICLE 8 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 13 |
| 8.1. Réception des candidatures et des offres | 13 |
| ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION | 14 |
| 9.1. Vérifications avant attribution | 14 |
| ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES | 16 |
| ARTICLE 11 – INSTANCE CHARGEE DES RECOURS | 16 |

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse de l'Acheteur

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY (ARS)

Rue des Archives – Bisdary

97113 GOURBEYRE

SIRET : 130 008 030 00012

Etablissement public administratif, représenté par son Directeur général, Monsieur Laurent LEGENDART.

1.2. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Sur la partie technique du dossier :

ROLLAND Olivier

Tél : 0590 99 49 09

Mél : olivier.rolland@ars.sante.fr

Sur la partie administrative du dossier :

LECOLAS Annick

Tél : 05 90 99 44 95

Mél : annick.lecolas@ars.sante.fr

BONTE David

Tél : 05 90 99 49 60

david.bonte@ars.sante.fr

1.3. Adresses auprès desquelles les documents peuvent être obtenus

☞ Par téléchargement :

- sur la plateforme des marchés : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Consultations et annonces Recherche rapide → tapez : ARS971-02-2022 puis OK

- sur le site internet de l'ARS : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>

1.4. Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées

Les dossiers seront remis obligatoirement par voie électronique, uniquement via la plateforme des marchés, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est vivement recommandé aux candidats de tester la configuration de leur poste de travail avant remise de leur offre par voie électronique. Il est possible d'effectuer des tests avant l'envoi définitif.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet et consistance du marché

L'objet du présent marché porte sur la fourniture de prestations visant la promotion de l'Ars Guadeloupe et de ses produits et services par des actions de communication et marketing stratégiques, communication digitale et social média, communication événementielle (physique et digitale), relations publiques, relations média / influence, marketing direct, et toutes les prestations associées.

Le présent marché porte principalement sur des prestations de service.

Les attendus sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2. Procédure

La consultation est passée selon une procédure formalisée et sous la forme d'un appel d'offres restreint, au sens des articles L. 2124-2 ; R. 2124-2 ; R. 2161-2 à R. 2161-11 du code de la commande publique ;

La procédure est organisée en deux phases pour les 2 lots :

Publication du marché : 23 août 2022

Date limite de réception des candidatures : 23 septembre 2022

Première phase : Sélection des candidatures

Invitation à soumissionner : 7 octobre 2022

Date limite de réception des offres : 16 novembre 2022

Deuxième phase : Sélection des offres (5 prestataires retenus maximum)

Audition des candidats retenus : 24 et 25 novembre 2022

Un procès-verbal d'audition sera établi. Il n'est prévu aucune négociation les candidats devront apporter des précisions ou des compléments de la teneur de leur offre, le cas échéant.

Notification du marché à l'issue du délai légal, pour début des prestations le 1^{er} janvier 2023.

2.3. Allotissement

En application des dispositions de l'article R. 2113-3 du code de la commande publique, le présent marché fait l'objet d'un allotissement en 2 lots :

LOT 1 → Communication stratégique, institutionnelle (stratégie et plan de communication, relations publiques, relations médias, gestion des réseaux sociaux institutionnels)

LOT 2 → Marketing local et réalisation des supports de communication (Création de vidéos, spots radio, insertion et annonce média, visuels et supports).

2.4 Montant

Le montant annuel prévisionnel du marché s'élève :

Lot 1 : Montant minimum → 0 € TTC - Montant maximum → 350 000 € TTC

Lot 2 : Montant minimum → 0 € TTC - Montant maximum → 100 000 € TTC

2.5 Nomenclature communautaire

Classification principale : CPV 79340000

ARTICLE 3 - DUREE, LIEUX, DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

3.1. Durée du marché

Pour les 2 lots, le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification, reconductible, 3 fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois

3.2. Lieux d'exécution du marché

Guadeloupe (971)

3.3. Particularités d'exécution

Le créole est la langue dominante dans les Antilles, c'est un trait culturel important de l'île, le créole est avant tout une langue parlée, orale, car la syntaxe reste complexe.

3.4. Délai d'exécution du marché

Les-- délais d'exécution des prestations de chaque unité d'oeuvre sont définis dans le CCTP ou seront d'avantage complétés et précisés dans les bons de commande, au moment de la survenue du besoin.

3.5. Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. L'offre des candidats doit respecter le CCAP et le CCTP dans leur intégralité. Les candidats n'ont pas à modifier les clauses techniques, mais peuvent y apporter les compléments qu'ils jugent nécessaires à une bonne réalisation des prestations.

3.6. Les options

Sans objet

3.7. Clause sociale d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au présent marché, quel que soit le lot (CCAP).

L'action d'insertion doit permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en oeuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en oeuvre par « Ensemble Paris Emploi Compétences » (209 rue La Fayette à Paris 10) .

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

3.8. Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, les considérations environnementales s'appliquent aux deux lots du présent marché et sont définies à l'article 15 du CCTP sous la mention "*clauses environnementales*".

ARTICLE 4 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Les prestations donnent lieu à un nouveau contrat pour la réalisation de prestations similaires qui sont exécutées par l'attributaire du présent contrat dans les conditions suivantes :

- Même conditions que le marché initial
- Ce nouveau contrat est conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

La rémunération est adaptée et négociée à partir d'une proposition du titulaire faisant apparaître notamment la description des prestations supplémentaires décomposées en temps prévisionnel nécessaire à leur exécution.

ARTICLE 5 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Contenu des documents de la consultation

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le présent règlement de consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-PI et CCAG-TI, non fournis).

5.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles, uniquement par voie électronique, sur la plate-forme de dématérialisation à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

5.3. Questions et demande de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours calendaires, avant la date limite de remise des offres, soit sur la plateforme soit par courrier électronique par les personnes indiquées comme les correspondants technique et administratif.

Pour ce faire, les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées au plus tard le 4 novembre 2022, avant 12h (heure de Guadeloupe).

5.4. Modification de détail du dossier de consultation

L'ARS Guadeloupe se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au plus tard, 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Il est recommandé aux candidats de s'enregistrer sur la plateforme précitée en fournissant une adresse e-mail valide afin d'avoir connaissance de toute modification ou question.

5.5. Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté, proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres, est le français.

6.1. Candidature

► Phase 1 du marché :

Les opérateurs économiques sont invités à présenter leur candidature dans les conditions précisées au présent article 6.1. et les délais précisés dans le présent règlement de consultation.

6.1.1 - Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure. Le candidat qui se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Dans le cas d'une candidature groupée, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

En cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, le candidat présente, à la demande du pouvoir adjudicateur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.1.2 - Conditions de participation

L'opérateur économique qui veut candidater pour les 2 lots peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières pour chacun des lots.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis se fera uniquement par voie électronique, dans les conditions définies ci-dessous ;

- Les candidats remettront leurs plis sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'état (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Référence du marché ARS971-04-2022), dans les délais indiqués en page de garde du présent Règlement de la Consultation.
- L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation développées sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Toutefois, les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ou pour lesquelles des mentions seraient manquantes sur l'enveloppe et entraîneraient la nécessité d'ouvrir l'enveloppe, seront rejetées.

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique. Si elles ne sont pas ouvertes, elles sont détruites par le pouvoir adjudicateur.

Du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 à 12h et de 14 à 16h30.

Et entre 9 et 12h le dernier jour de remise des candidatures

A Bisdary Gourbeyre 97113 (rue des Archives)

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : «copie de sauvegarde»

Devra y figurer, le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, sous la forme suivante :

ARS GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
ATTENTION NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE / MARCHE ARS971-04-2022
**« PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION,
DE CONCEPTION, CREATION ET REALISATION D' ACTIONS DE COMMUNICATION
ET PRESTATIONS ASSOCIEES**
(Nom du Candidat)
SERVICE ACHATS ET MOYENS
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

6.1.3 – Présentation de la candidature

La présentation se fait :

→ soit sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;

→ soit sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

→ Utilisation du Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats présentent leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

- Capacités économiques et financières
 - la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices
 - la partie IV - B 1b) : chiffre d'affaires annuel moyen des 3 derniers exercices
 - la partie IV – B 2b) : chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité des 3 derniers exercices ;
 - la partie IV – B 3) le cas échéant.
- Capacités techniques et professionnelles
 - la partie IV - C 1b) les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans
 - la partie IV - C7) : les mesures de gestion environnementale que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché
 - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années
 - la partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées.

Dans le cas d'une candidature groupée, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Dans le cas où le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics> dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Les candidats ne sont pas autorisés à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises uniquement en cochant la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

→ Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment complété, signé et daté. Dans le cas d'une candidature groupée, le formulaire sera complété pour chaque membre du groupe.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment complété, signé et daté>. Dans le cas d'une candidature groupée, le formulaire sera complété pour chaque membre du groupe.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

6.1.4 - Informations utiles dans le cas d'une candidature groupée

- Pour faciliter les contacts entre les entreprises qui souhaitent répondre à des consultations, de manière groupée (groupement d'opérateurs économiques), **un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises »** du profil d'Acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE).

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont **disponibles aux adresses suivantes :**

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement, le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.1.5 - Conditions de présentation

Le candidat n'est pas autorisé à présenter sa candidature, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature groupée, chaque membre du groupement doit absolument fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

6.1.6 – Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

6.1.7 – Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2019.doc

6.2. Offre

► Phase 2 du marché :

Seuls les opérateurs économiques dont le dossier de candidature aura été retenu seront invités à soumissionner et présenter une offre, dans les délais indiqués dans le calendrier prévisionnel du CCTP.

6.2.1 - Présentation de l'offre

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer les 2 lots.

Pour chaque lot, l'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé
En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement au stade de la consultation
- Le bordereau de prix unitaires (BPU)
Le bordereau est renseigné dans la forme présentée, aucune modification ne sera acceptée. A défaut du respect de conformité, l'offre sera rejetée.
Les informations contenues dans le bordereau reflètent une projection du coût initial du projet et des commandes susceptibles d'être passées par l'Ars au cours du marché, les quantités d'unités d'œuvre seront précisées lors du déclenchement de la commande, en fonction des besoins.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

- Une note méthodologique dans laquelle le candidat présentera :

Pour le lot 1

- sa compréhension des enjeux et objectifs attendus par l'Ars et le caractère pertinent, innovant et créatif de sa proposition
- des exemples et illustrations de format proposées
- sa méthodologie d'exécution pour chaque prestation
- la présentation des moyens humains et des profils pour l'exécution des prestations avec un interlocuteur dédié.

Pour le lot 2

- sa compréhension des enjeux et objectifs pour la communication de l'Ars
- des exemples et illustrations de prestations similaires
- la méthodologie qu'il propose de mettre en oeuvre pour mener à bien sa mission en répondant aux exigences du CCTP et en précisant notamment les principales étapes de réalisation des prestations ainsi que le calendrier de réalisation
- la présentation des moyens humains (dont l'identification précise d'un chef de projet) mis en oeuvre pour réaliser les prestations.

Les pièces constituant l'offre sont obligatoires. Toute offre incomplète au regard des stipulations du présent article sera considérée comme irrégulière et rejetée.

Il est demandé que soient fournis dans le dossier d'offre :

- Les CCAP et CCTP datés et signés par le ou les représentants du ou des opérateurs économiques candidats
- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le candidat peut, en outre, joindre tous les documents qu'il juge utiles de communiquer à l'Ars dans le cadre de son offre.

Les sous-traitants

Le cas échéant, en cas de demande de sous-traitance qui peut être formulée à l'aide du formulaire DC4 (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr>) présentée dans l'offre, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitants que ceux exigés pour sa propre candidature.

En outre, dans l'hypothèse où le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, afin de justifier des dites capacités, il produit : soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le groupement momentané d'opérateurs économiques

Dans le cas d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, un seul pli est déposé. Les documents devant être signés peuvent l'être par l'ensemble des membres du groupement ou par le seul mandataire, selon la nature et l'étendue du mandat confié à ce dernier par ses cotraitants.

Le candidat peut communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

6.2.2 – Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Il peut être demandé aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.3 – Critères d'attribution

Les critères d'analyse des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1

| CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES-DOSSIER | % |
|---|-------------|
| Prix Ce critère sera apprécié du montant total HT | 40 % |
| Valeur technique Ce critère sera apprécié au regard du dossier de présentation | 60 % |
| - Méthodologie proposée : Pertinence et organisation du travail proposée au regard des prestations à mettre en œuvre. | 15 % |
| - Pilotage du marché : outils et méthodes proposés au regard du marché à exécuter (la garantie d'une exécution qualitative grâce aux logiciels les plus récents). | 15 % |
| - Composition et profil de l'équipe dédiée à la mission, expertise et compétences en quantité et en qualité dans différents domaines, pour la réalisation des prestations à mettre en œuvre (expérience et expertise des intervenants). | 15 % |
| - Connaissance des médias et réseaux sociaux, méthode de veille des réseaux proposée... | 15 % |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toutefois, toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour le lot 2

| CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES-DOSSIER | % |
|---|-------------|
| Prix Ce critère sera apprécié au regard du montant total HT | 40 % |
| Valeur technique Ce critère sera apprécié au regard du dossier de présentation | 60 % |
| - Qualité et pertinence de la méthodologie proposée, appréciées sur la base de la note méthodologique | 20 % |
| - Composition et profil de l'équipe dédiée à la mission, expertise et compétences en quantité et en qualité dans différents domaines, pour la réalisation des prestations à mettre en œuvre (expérience et expertise des intervenants). | 20 % |
| - Conception/réalisation de supports, contenus similaires/proches réalisées, délais de réalisation | 20 % |

Chaque offre est notée sur 100 avec une décimale.

La note maximale du critère prix est attribuée au candidat dont l'offre est la moins-disante au regard du montant total HT. Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué des notes des deux critères pondérés. Pour les 2 lots, Le candidat dont l'offre aura été la mieux classée en application des critères énoncés à l'article 6.2.3 du présent règlement de consultation se verra notifier le marché issu de la présente consultation.

En application des dispositions des articles R. 2181-2 et R. 2181-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, dès qu'il fait son choix pour une offre, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur offre en indiquant les motifs de ce rejet.

6.2.4 – Validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

ARTICLE 7 – AUDITION DES SOUMISSIONNAIRES

Après examen des offres, une audition sera organisée avec 5 soumissionnaires, au plus (sauf si le nombre de candidat n'est pas suffisant) ayant obtenu les meilleures notes globales à l'issue de l'analyse de leur offre initiale au regard des critères de jugement des offres.

7.1. Audition des candidats retenus en phase 1

Les candidats retenus seront convoqués, par mail, et, lors de cette audition, devront présenter leur agence, donner un aperçu de leur culture, leur savoir-faire et leur capacité à communiquer pour répondre aux besoins de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Un procès-verbal de cette audition sera établi.

ARTICLE 8 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. Réception des candidatures et des offres

Seuls les formats acceptés par la plateforme de dématérialisation sont autorisés pour la transmission des plis par voie électronique.

Tout document envoyé par le candidat que ne pourrait être lu par l'Ars du fait du non-respect des spécifications techniques prévues par la plateforme sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat de signature électronique afin de signer son offre.

Les règles concernant ce certificat de signature électronique sont détaillées dans le Guide pratique

« Dématérialisation des marchés publics » <https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-guides>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'horodatage de la place de marché de l'Etat (PLACE) fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Le candidat doit tenir compte du temps de dépôt pour la remise de son pli électronique, avant la date et l'heure limite. Les opérations de téléchargement dépendent du débit de leur connexion internet et peuvent prendre plusieurs minutes. Seule l'heure à laquelle ces opérations de téléchargement sont terminées correspond à l'heure d'arrivée de l'offre.

Il est donc fortement conseillé de prévoir un temps suffisant pour terminer les opérations de téléchargement avant les date et heure limites de dépôt.

Les offres qui seraient reçues après la date et l'heure limite de dépôt annoncées ne seront pas ouvertes et seront déclarées irrecevables. Il appartient à l'entreprise de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION

A l'issue de l'analyse, puis élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attributions énoncés à l'article 6.2.3 du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement, les soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Si plusieurs candidats arrivent ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère valeur technique.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre, par le biais de la plateforme de dématérialisation, ou courrier électronique.

9.1. Vérifications avant attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le pouvoir adjudicateur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le pouvoir adjudicateur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR11), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France :

- Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1.
- Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

a) le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail : l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les mentions suivantes : nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Ars s'engage au respect de la protection des données personnelles qui seraient collectées dans la présente procédure en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation des données dit « Règlement général sur la protection des données » - RGPD qui est entré en application le 25 mai 2018.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées au service de l'ARS, en charge des achats et de la gestion des marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPD).

Vous pouvez contacter le DPD, par voie électronique, ars971-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation.

ARTICLE 11 – INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

Tribunal Administratif de Basse-Terre 97100 BASSE-TERRE

Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du Tribunal Administratif de Basse-Terre 97100 BASSE-TERRE.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gourbeyre, le 19 août 2022